

The logo for SNEP is a stylized teal arrow pointing to the right, composed of several segments. It is surrounded by four black diamonds: one at the top right, one at the bottom right, one at the bottom left, and one at the top left. Two thin teal lines cross the logo diagonally.

SNEP

The background is a faded, grayscale image of an industrial facility, likely a refinery or chemical plant. It features several tall distillation columns, a complex network of pipes, and multiple levels of metal scaffolding and walkways. The overall scene is hazy and serves as a backdrop for the text and logo.

**DISPOSITIF D'ALERTE
PROFESSIONNELLE**

Sommaire

01 Préambule

02 Procédure et Outils

A. Dispositif d'alerte professionnelle

1. Emission d'alerte
2. Conditions de recevabilité

B. Comité d'Alerte

1. Nomination et révocation du comité d'alerte
2. Missions du comité d'alerte



01. Préambule

Afin de renforcer la mise en œuvre de son code de conduite, SNEP a mis en place un dispositif d’alerte professionnelle offrant la faculté à toute personne, salarié ou collaborateur externe (sous-traitant, fournisseur, client ...etc.) de signaler des dysfonctionnements dont il a connaissance qui seraient contraires à nos principes cités ci-dessous :

1. Veiller au respect des lois, réglementations et normes applicables à nos activités.
2. Veiller au respect des intérêts de nos parties prenantes.
3. Veiller au respect des personnes et des droits de l’Homme.
4. Veiller au respect de l’environnement.
5. Veiller au respect des règles d’éthique.
6. Veiller au respect des réglementations du droit à la concurrence.
7. Veiller au respect des règles liées au délit d’initié.
8. Veiller à la prévention des conflits d’intérêts.
9. Veiller au respect des données à caractère personnel.
10. Veiller au développement des compétences de nos collaborateurs.
11. Veiller au respect de la confidentialité.

02. Procédure et Outils

A. Dispositif d'alerte professionnelle SNEP

1. Emission de l'alerte :

Le dispositif d'alerte mis en place par SNEP peut être utilisé par toute personne physique salariée ou collaborateur externe, désirant signaler des faits se rapportant à :

- ✓ L'existence de conduites ou de situations contraires aux principes ci-dessus, et au présent Code de Conduite et qui concernent des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- ✓ Un crime ou un délit ;
- ✓ Une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- ✓ Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Ce dispositif est facultatif : aucune sanction ne peut être prise contre une personne n'ayant pas utilisé ce dispositif alors qu'elle était en droit de le faire.

Il est complémentaire et ne se substitue pas aux autres modes de signalement existants au sein de SNEP (voie hiérarchique, Direction des Ressources humaines, ...).

Les personnes souhaitant procéder à un signalement peuvent envoyer un message via :

- L'adresse électronique sécurisée suivante, dédiée au dispositif d'alerte : alerte@snep.ma
- Le lien : <http://www.snep.ma/contact> en désignant comme destinataire « Comité d'alerte »

2. Conditions de recevabilité d'une alerte :

Le contenu de l'alerte ne pourra être pris en compte que s'il répond aux conditions de recevabilité suivantes :

- Le manquement signalé doit être sérieux et l'alerte émise de bonne foi et de manière désintéressée.
- Le message de l'alerte décrit de façon objective et le plus précisément possible les faits dont l'émetteur a été personnellement témoin ou victime, en indiquant, si possible, les dates, l'entité concernée, et les noms des personnes concernées.
- L'émetteur de l'alerte fournit les informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, de nature à étayer son alerte.

B. Comité d'Alerte

1. Nomination et révocation du Comité d'Alerte

Le directeur général désigne les membres du Comité d'Alerte dont la composition est communiquée en interne. Les membres du Comité d'Alerte ne peuvent être révoqués que par décision du Directeur Général.

2. Missions du Comité d'Alerte

Le Comité d'Alerte est chargé de recueillir et traiter les signalements reçus via le dispositif d'alerte professionnelle mis en place au sein de SNEP.

Les membres du Comité d'Alerte, ainsi que les personnes tierces à ce comité pouvant être impliquées dans le traitement des signalements, sont individuellement et contractuellement engagés à garantir la confidentialité des données qu'ils seront amenés à collecter et à traiter dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle. Les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne seront divulgués qu'avec le consentement préalable de celui-ci

Le dispositif d'alerte professionnelle encadrant l'utilisation de ce dispositif peut être consulté sur le site internet : www.snep.ma



UN PARTENAIRE DURABLE

S.A au capital de 240.000.000 Dhs - RC : Casablanca 89823

Usine & Administration : Route Côtière 111 – Mohammedia - Maroc

Tél : 0523324328-Fax : 0523324344

www.snep.ma